

École des Deux-Rives



Normes et modalités

Secondaire

2026-2027

Table des matières

Fonctions de l'évaluation	3
Étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages	3
Encadrements légaux	3
Élaboration des normes et modalités d'évaluation des apprentissages	
Planification de l'évaluation	4
Prise d'information et interprétation	5
Jugement	6
Décision-action	7
Communication	8
Qualité de la langue	9
Les critères de passage de la 1 ^{re} année du secondaire vers la 2 ^e année du secondaire	10
L'absence à un examen	10
La non-remise d'un travail	11
Le plagiat	11
Procédure de révision de note.....	11
Annexe 1 : Résumé des normes et modalités 1 ^{re} secondaire.....	13
Annexe 2 : Résumé des normes et modalités CPC.....	15
Annexe 3 : Barème de correction de l'école des Deux-Rives	16
Annexe 4 : Barème de correction pour la compétence transversale « organiser son travail » de l'école des Deux-Rives	17
Annexe 5 : Modèle de communication	18
Annexe 6 : Échéanciers des communications scolaires 2026-2027	19
Annexe 7 : Niveaux de différenciation de l'évaluation	20
Annexe 8 : Demande de révision de note.....	21

Fonctions de l'évaluation

- L'aide aux apprentissages
- La reconnaissance de compétences

Étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages

- La planification
- La prise d'information et son interprétation
- Le jugement
- La décision-action
- La communication
- La qualité du français

Encadrements légaux

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique
- Instruction annuelle
- Programme de formation de l'école québécoise
- Politique d'évaluation des apprentissages
- Cadres d'évaluation des apprentissages
- Échelles des niveaux de compétence
- Politique de l'adaptation scolaire « Une école adaptée à tous ses élèves »

Élaboration des normes et modalités d'évaluation des apprentissages



Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
-------------------------------	---------------------------------------	----------	-----------------	---------------	----------------------

NORMES PROPOSÉES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation, la Progression des apprentissages de chaque discipline et les Cadres d'évaluation des apprentissages.	1.1 La planification de l'évaluation de l'équipe-disciplinaire et de l'enseignant prend en considération les connaissances et les compétences disciplinaires et transversales. La planification doit tenir compte des documents suivants : Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages par discipline, Programme de formation de l'école québécoise.
2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-disciplinaire et l'enseignant.	2.1 L'équipe-école se consulte pour faire le choix de la compétence transversale. 2.2 Les renseignements à transmettre en début d'année aux parents des élèves de l'enseignement secondaire au sujet de l'évaluation des apprentissages ont pour objet de leur faire connaître la nature et les moments des principales évaluations (Voir annexe 1).
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	3.1 L'enseignant appuie son évaluation sur les critères propres aux compétences qu'il évaluera et qu'il présentera préalablement aux élèves. 3.2 L'enseignant choisit ou développe ses outils d'évaluation.
4. La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage au cours de l'année et l'acquisition et la mobilisation des connaissances sous forme de compétence à la fin de l'année scolaire.	4.1 L'équipe ou l'enseignant prévoit des moyens de suivi susceptibles d'être utilisés pour aider à l'apprentissage des élèves.
5. La flexibilité, l'adaptation et les modifications sont des éléments qui doivent être pris en compte dans la planification de l'évaluation. (Annexe 6)	5.1 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration des autres intervenants, tient compte dans sa planification de l'évaluation des adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. 5.2 Pour tenir compte de la situation particulière des nouveaux arrivants (francisation) l'élève aura à sa disposition les outils et l'aide nécessaire à son intégration. L'élève qui n'a pas le français comme première langue bénéficiera d'un bulletin modifié (bulletin de francisation) pour au moins 2 ans.



Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
-------------------------------	---------------------------------------	----------	-----------------	---------------	----------------------

NORMES PROPOSÉES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	1.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées et l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs. 1.2 L'enseignant consigne des données variées (qui sont pertinentes, échelonnées dans le temps), en se servant d'outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation (ex : grille, listes de vérification, etc.). L'enseignant amasse des traces pour évaluer chaque compétence au minimum 2 fois dans l'année selon les critères d'évaluation du programme enseigné (les connaissances étant incluses dans les compétences). 1.3 Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires. 1.4 Pour les nouveaux arrivants (francisation) qui sont intégrés dans les classes, la situation est particulière. Il est à considérer que la prise d'information sera essentiellement en lien avec l'accueil et l'intégration de l'élève. L'objectif nommé et travaillé en classe aura pour but de favoriser l'évolution langagière de l'élève, le tout encadré par une équipe formée à recevoir ces nouveaux arrivants.
2. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves, et ce, en cours d'apprentissage et à la fin de l'année scolaire.	2.1 L'enseignant recourt à des moyens informels (observation, questions, etc.) et à des moyens formels (Ex : des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données. 2.2 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. 2.3 L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves. 2.4 Dans certains cas particuliers, l'enseignant pourra profiter des quatre dernières journées hors calendrier scolaire pour recueillir quelques dernières traces afin de porter son jugement.
3. L'interprétation des données s'appuie sur le Cadre d'évaluation des apprentissages de chacune des disciplines.	3.1 L'enseignant utilise des outils d'évaluation (ex : grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Cadre d'évaluation des apprentissages. 3.2 Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune du Cadre d'évaluation des apprentissages. 3.3 L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter. 3.4 L'enseignant s'assure que les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation respectent ce qui est inscrit au plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.



Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
--	--	-----------------	------------------------	----------------------	---------------------------------

NORMES PROPOSÉES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. L'évaluation ne devrait pas reposer uniquement sur un cumul de notes qui aboutissent à un résultat quantitatif final. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'école.	1.1 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
2. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes qui correspondent aux apprentissages de l'élève.	2.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments prescrits (Programme de formation, Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages). Il peut aussi utiliser les instruments suggérés (ex : échelles des niveaux de compétence, grilles d'évaluation, barème de l'école (VOIR ANNEXE 2)). 2.2 Les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments déterminés dans la planification des enseignants. Ceux-ci déterminent l'importance à accorder aux connaissances et aux compétences dans le résultat de l'élève.
3. L'enseignant peut reconnaître la maîtrise de compétences chez des élèves dans certaines disciplines.	3.1 Les quatre derniers jours au calendrier scolaire (avec l'approbation des Services éducatifs) permettront de consolider les savoirs dans les matières ciblées (français, mathématiques, anglais, univers social et sciences). Ainsi les élèves à risque seront invités à se présenter aux ateliers de consolidation afin de soutenir leur passage vers la deuxième année du secondaire.



Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
--	--	-----------------	------------------------	----------------------	---------------------------------

NORMES PROPOSÉES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir les apprentissages de l'élève.	1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
2. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	2.1 L'équipe-matière se concerta pour assurer la progression des apprentissages de l'élève au cours de son cheminement au secondaire. 2.2 L'enseignant de chaque matière ainsi que les autres intervenants gravitant autour de l'élève (le tuteur du groupe, l'enseignant-ressource, l'orthopédagogue) doivent déceler rapidement les élèves aux prises avec des difficultés académiques et acheminer l'information nécessaire aux parents, aux enseignants et à la direction afin que des mesures d'aide soient mises en place rapidement. 2.3 À la fin de chaque étape, la direction, les tuteurs, des membres des services professionnels et l'orthopédagogue de l'école se réunissent pour faire l'analyse des résultats des élèves et définir les besoins les plus urgents. Des mesures d'aide sont mises en place.

Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
-------------------------------	---------------------------------------	----------	-----------------	---------------	----------------------



NORMES PROPOSÉES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. Les moyens de communication autres que le bulletin sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants (appels aux parents, annotations, lettres, commentaires dans l'agenda, courriel ainsi que deux communications évolutives).	1.1 Deux rencontres de parents sont organisées au cours de chaque année scolaire. Une troisième rencontre pourrait être organisée afin d'être conforme aux encadrements de la loi. 1.2 Les parents des élèves ayant des besoins particuliers (régime pédagogique, art. 29,2) sont informés minimalement une fois par mois du cheminement de leur enfant par le biais d'une communication écrite ou orale. 1.3 Les enseignants consignent les informations données aux parents en dehors du bulletin. 1.4 La communication de mi-octobre contient des commentaires sur les apprentissages et sur le comportement de chacun des élèves (régime pédagogique, art. 29 et voir le modèle à l'ANNEXE 3). <i>*Les enseignants des matières à deux périodes ou moins n'ont pas à la remplir.</i>
2. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation dans le bulletin au moins une fois à l'étape 1 ou 2. Toutes les compétences doivent être évaluées à l'étape 3.	2.1 L'équipe-matière cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée. 2.2 Pour les matières à deux périodes ou moins, à l'étape 1 ou à l'étape 2, il est possible de ne pas inscrire de résultats disciplinaires si le nombre d'évaluations des apprentissages est jugé insuffisant (instruction annuelle, art. 3.1). 2.3 Pour le premier bulletin, les enseignants doivent inscrire un commentaire dans chacun des messages, et pour le deuxième bulletin les enseignants doivent inscrire au moins un commentaire par élève.
3. Le bulletin de l'étape 3 fait état de la compétence transversale suivante : organiser son travail.	3.1 L'équipe-niveau ou l'enseignant tuteur évalue la compétence ciblée.

N.B. L'article 20 du régime pédagogique précise les renseignements à transmettre aux parents des élèves en début d'année scolaire.

L'échéancier de l'ensemble des communications scolaires prescrites est décrit à l'ANNEXE 4.



Planification de l'évaluation	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
-------------------------------	---------------------------------------	----------	-----------------	---------------	----------------------

NORMES RETENUES	MODALITÉS PROPOSÉES
1. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	1.1 L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. 1.2 La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.
2. La qualité de la langue parlée et écrite fait l'objet d'une intervention planifiée et concertée.	2.1 Sensibiliser l'élève à l'importance du français dans ses travaux et productions. Différents moyens peuvent être utilisés selon le jugement de l'enseignant.

Passage de la première année du secondaire vers la deuxième année du secondaire

-En cohérence avec le régime pédagogique et la règle EG-07, section 6.0, le passage vers la deuxième année du secondaire se fera à moins de ne pas avoir les acquis du primaire en français et en mathématique.

De plus, l'élève ayant un échec et/ou une modification des apprentissages dans deux des disciplines suivantes : français, mathématiques et anglais se verra offrir des recommandations. Les recommandations peuvent être des mesures de soutien offertes par la Polyvalente St-Georges et inscrites dans le plan d'intervention ou le redoublement de la première année du secondaire.

-Le redoublement est une mesure retenue lorsque les informations disponibles laissent croire qu'il s'agit de la meilleure décision à prendre dans un cas particulier. Le redoublement vise une amélioration scolaire importante et persistante et s'avérer avantageux pour l'élève à tout point de vue. Il faut se souvenir que l'élève doit cumuler 48 unités au cours de son premier cycle du secondaire pour poursuivre ses apprentissages au deuxième cycle.

L'élève qui n'a pas les acquis du primaire en français et en mathématique et est en échec important en première année du secondaire se verra offrir le parcours du cheminement particulier.

-L'équipe du plan d'intervention analysera la situation des élèves à risque de redoublement. Des recommandations seront formulées à la direction adjointe. Celle-ci prendra la décision finale.

Passage de la première année du secondaire vers le cheminement particulier (Adaptation scolaire)

L'élève répondant aux conditions suivantes sera recommandé pour le programme de cheminement particulier :

- a) L'élève n'atteint pas le seuil de réussite en français ET en mathématiques.
- b) L'élève a un retard dans ses apprentissages de deux ans et plus sans nécessairement avoir repris une année.
- c) L'élève a un plan d'intervention comportant des modifications en français ET en mathématiques.

L'absence à un examen

Au cours de l'année scolaire :

Dans tous les cas d'absence à un examen, l'élève doit rencontrer son enseignant afin que ce dernier lui communique les modalités de la reprise. Dans le cas où l'élève ne se présenterait pas à cette reprise, il pourra se voir attribuer la note 0% pour cet examen en autant que les parents en soient informés.

Pour les motifs d'absences « école buissonnière » ou non motivées par le parent :

- L'élève obtiendra la mention « 0 » pour cet examen. Toutefois, l'enseignant devra offrir à l'élève la possibilité de faire état de ses apprentissages (selon les modalités établies par l'enseignant).
- Si l'élève ne se présentait pas à cette reprise, la note 0 % sera donnée sur cette évaluation.
- La note maximale accordée à cette évaluation sera de 60 % considérant le temps supplémentaire que l'élève aura eu pour se préparer (exemple : Si à l'examen de reprise l'élève à 85 %, l'enseignant ne lui accordera que 60 % pour cet examen).

Lors de la période de consolidation des savoirs en fin d'année :

Bien que les quatre derniers jours au calendrier ne soient pas dédiés systématiquement à des évaluations, l'enseignant pourra profiter de ce moment pour faire reprendre une évaluation et compléter ainsi ses traces.

La non-remise d'un travail

Dans le cas d'un travail non-remis à la date prévue, si l'enseignant juge qu'il a suffisamment de données ou d'observations à son dossier pour documenter une note, il peut alors procéder à l'exercice de son jugement. S'il lui manquait des informations ou si son jugement était partiel, il faudrait alors envisager de donner une extension à l'élève.

Afin d'être juste envers tous les autres élèves, l'enseignant pourrait, à titre d'exemple, appliquer une sanction de 5% par jour de retard. **Une communication aux parents devra être réalisée** afin de leur permettre de jouer leur rôle d'encadrement dans ce délai.

Si malgré tout l'élève ne remettait pas son travail à la date ultime convenue, l'enseignant donnera 0 % sur cette tâche spécifique et il devra émettre en fin d'étape ou en fin d'année un jugement global sur la maîtrise des compétences visées en considérant l'échec de la tâche non remise.

Le plagiat

Les événements de plagiat seront sanctionnés par la note « 0 ». L'élève devra reprendre une évaluation selon les modalités déterminées par l'enseignant. La note maximale sera de 60 % à cet examen. En tout temps, le parent sera contacté afin de l'informer de la situation.

Procédure de révision de note

La présente procédure a pour objectif d'encadrer le processus de demande de révision de notes lorsqu'il ne s'agit pas d'une épreuve unique du ministère de l'Éducation.

Une demande de révision de notes peut être présentée au plus tard dix (10) jours ouvrables après la remise du bulletin de l'étape qui vient de se terminer et avant le 15 juillet si cela concerne la fin de l'année scolaire.

Selon le règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat :

« La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial. »

Étapes

1-Le parent de l'élève complète le formulaire (Annexe 7) et le fait parvenir à la direction de l'école. La direction est en charge de le transmettre à l'enseignant. Ce dernier procédera à la révision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables dès la réception. *En cas d'absence de l'enseignant concerné, la direction de l'école pourra interpellé un collègue de la même école ou interpellé le CSSBE qui déléguera un conseiller pédagogique à cette tâche.

2-L'enseignant remettra un document à la direction expliquant la suite qu'il donne à la révision de note ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie. La direction informera les parents concernés.

*Le résultat révisé sera conservé au dossier de l'élève et un nouveau bulletin lui sera acheminé.

**RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS
D'ÉVALUATION 2026-2027
Niveau : 1^{re} secondaire**

**Annexe 1 : Sera révisé en septembre par
l'équipe enseignante**

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

Disciplines		1 ^{re} étape 20%	2 ^e étape 20%	3 ^e étape 60%
Français	Écrire	2,7	2,7	,2,7
	Lire	2,9	2,9	,2,9
	Communiquer oralement	---	2,6,16	,2,6,16
Anglais	Communiquer oralement en anglais	2,4	2,4	2,4,14
	Comprendre des textes lus et entendus	-	2,4	2,4,14
	Écrire des textes	-	2,4	2,4,14
Mathématique	Résoudre une situation problème	---	2	2
	Utiliser un raisonnement mathématique	2	2	2,14
Géographie	Lire l'organisation d'un territoire	2,4	---	2,4,14
	Interpréter un enjeu territorial	2,4	---	2,4,14
	Construire sa conscience citoyenne	2,4	---	2,4,14
Histoire et éducation à la citoyenneté	Interroger les réalités sociales	---	2,4	2,4
	Construire sa réalité citoyenne à l'aide de l'histoire	---	2,4	2,4
Science et technologie	Volet pratique	3	3,11	3,11
	Volet théorique	1,2	1,2	1,2,14
Culture et citoyenneté québécoise	Étudier des réalités culturelles	-		
	Réfléchir sur des questions éthique	-		
Musique	Créer et Interpréter des œuvres musicales	---	1,2,5,12	1,2,5,12
	Apprécier des œuvres musicales			
Option musique	Créer et Interpréter des œuvres musicales		1,2,5,12	1,2,5,12
	Apprécier des œuvres musicales			
Éducation physique et à la santé	Agir et interagir dans divers contextes pratiques	5,10,13	10,12,13	10, 12,13
	Adopter un mode de vie sain			
Arts plastiques	Créer des images personnelles et médiatiques	---	4,5	4,5
	Apprécier des œuvres d'arts	---	15	15
Concentration arts visuels	Créer des images personnelles et médiatiques	4,5	4,5	4,5
	Apprécier des œuvres d'arts	15	15	15
Concentration danse	Créer des danses	4	4	4
	Interpréter des danses	1,13	1,2,13	1,2,13
	Apprécier des danses	---	1,2	1,2
Concentration hockey	Agir et interagir dans divers contextes pratiques	10,12	10,12	10,12

Légende :

- | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1. Examen de fin d'étape | 2. Examen(s) pendant l'étape | 3. Examen(s) de laboratoire | 4. Projet disciplinaire (SAE) |
| 5. Auto-évaluation | 6. Exposés oraux | 7. Projet d'écriture | 8. Recherche |
| 9. Lecture d'œuvre littéraire | 10. Habiletés motrices | 11. Projet technologique | 12. Participation et investissement |
| 13. Évaluation par les pairs | 14. Examens de fin d'année | 15. Appréciation | 16. Situation d'écoute |

*L'évaluation en CCQ sera répartie entre l'enseignant de CCQ et un enseignant de chaque programme, concentration et option (voir page suivante).

Évaluation en CCQ

	2 ^e étape		3 ^e étape	
Compétences évaluées	Étudier des réalités culturelles	Réfléchir à des questions d'éthique	Étudier des réalités culturelles	Réfléchir à des questions d'éthique
Évaluateur	Enseignant CCQ	Enseignant du profil	Enseignant CCQ	Enseignant du profil

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée. La nature des principales évaluations est indiquée pour chaque étape et correspond aux principaux moyens d'évaluation décrits dans la légende au bas du tableau.

Disciplines		1 ^{re} étape 20%	2 ^e étape 20%	3 ^e étape 60%
Français	Écrire	7	7	1,7
	Lire	1,2,9	1,2,9	,2,9
	Communiquer oralement	---	1,2,12	1,2,12
Anglais	Communiquer oralement en anglais	2,4	2,4	2,4,14
	Comprendre des textes lus et entendus	2,4	---	2,4,14
	Écrire des textes	---	2,4	2,4,14
Mathématique	Résoudre une situation problème	---	2	2
	Utiliser un raisonnement mathématique	2	2	2,14
Géographie	Lire l'organisation d'un territoire	2,4,8	2,12	2,4,14
	Interpréter un enjeu territorial	2,4,12	2,12	2,4,14
	Construire sa conscience citoyenne	12	---	2,4,14
Histoire et éducation à la citoyenneté	Interroger les réalités sociales	12	2,4	2,4
	Construire sa réalité citoyenne à l'aide de l'histoire	12	2,4	2,4
Science et technologie	Volet pratique	12	12	12
	Volet théorique	2	2	2,14
Culture et citoyenneté québécoise	Étudier des réalités culturelles	---	2,12	2,12
	Réfléchir sur des questions éthique	---	2,12	2,12
Musique	Créer et Interpréter des œuvres musicales	---	1,2,5,12	1,2,5,12
	Apprécier des œuvres musicales	---		
Éducation physique et à la santé	Agir et interagir dans divers contextes pratiques	5,10,13	10,12,13	10, 12,13
	Adopter un mode de vie sain			
Arts plastiques	Créer des images personnelles et médiatiques	---	4,5	4,5
	Apprécier des œuvres d'arts	---	15	15

Légende :

- | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1. Examen de fin d'étape | 2. Examen(s) pendant l'étape | 3. Examen(s) de laboratoire | 4. Projet disciplinaire (SAE) |
| 5. Auto-évaluation | 6. Exposés oraux | 7. Projet d'écriture | 8. Recherche |
| 9. Lecture d'œuvre littéraire | 10. Habiletés motrices | 11. Projet technologique | 12. Participation et investissement |
| 13. Évaluation par les pairs | 14. Examens de fin d'année | 15. Appréciation | 16. Situation d'écoute |

Barème de correction de l'école des Deux-Rives

Je situe mes élèves dans l'une des trois catégories, à partir des attentes prévues dans ma planification d'étape et des données recueillies.

J'attribue une note à l'élève. Je tiens compte de certains critères : fréquence, aide apportée, complexité de la tâche ou autre critère jugé important.

Ne répond pas aux attentes				Répond aux attentes						Se situe au-delà des attentes		
E	D -	D	D+	C -	C	C +	B -	B	B +	A -	A	A +
40% et -	45%	50%	55 %	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
L'élève se situe nettement en deçà des attentes		L'élève se situe en deçà des attentes		L'élève répond minimalement aux attentes		L'élève répond aux attentes		L'élève répond clairement aux attentes	L'élève répond clairement aux attentes et quelquefois au-delà des attentes	L'élève se situe au-delà des attentes	L'élève se situe nettement au-delà des attentes	
Toujours	Souvent	Toujours	Souvent	Souvent	Quelquefois	Souvent	Toujours	Souvent	Toujours	Quelquefois	Souvent	Toujours

Barème de correction pour la compétence autre « organiser son travail » de l'école des Deux-Rives

La compétence transversale sera évaluée par le tuteur en collaboration avec les enseignants de français, mathématique, anglais, univers social et sciences.

D	C	B	A
L'élève éprouve <u>de grandes difficultés</u> avec certaines méthodes de travail suivantes: démontre de l'autonomie, a son matériel en classe, gère bien son temps, pose des questions, respecte les échéanciers.	L'élève éprouve <u>certaines difficultés</u> avec les méthodes de travail suivantes: démontre de l'autonomie, a son matériel en classe, gère bien son temps, pose des questions, respecte les échéanciers.	L'élève utilise <u>la plupart du temps</u> de façon efficace les méthodes de travail suivantes: démontre de l'autonomie, a son matériel en classe, gère bien son temps, pose des questions, respecte les échéanciers.	L'élève utilise de façon <u>très efficace</u> les méthodes de travail suivantes: démontre de l'autonomie, a son matériel en classe, gère bien son temps, pose des questions, respecte les échéanciers.

Modèle de communication

Éléments à considérer

La première communication écrite autre qu'un bulletin doit être transmise aux parents avant le 15 octobre de chaque année scolaire. Elle doit être considérée comme un moyen de favoriser la collaboration entre l'école et la maison, et contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement :

- Sur le plan des *apprentissages*, la première communication pourrait contenir des indications générales sans qu'il s'agisse nécessairement de résultats, selon les renseignements disponibles à cette période de l'année.
- Sur le plan du *comportement*, cette communication pourrait inclure des renseignements sur les attitudes en classe, telles que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres, etc.

Modèle proposé

 PREMIÈRE COMMUNICATION		
Identification de l'élève Nom et prénom de l'élève : Code permanent : Groupe-repère :		École Identification de l'école : Téléphone : Signature de la direction:
Description de la discipline	Apprentissage	Comportement
Éducation physique et à la santé 043204-51 Commentaire :	Rendement et attitude exceptionnels	
Science et technologie 055208-51 Commentaire :	Bien continue !	
Mathématique 063212-51 Commentaire :	Bien continue !	
Éthique et culture religieuse 069204-51 Commentaire :	Inconstant dans son travail	
Géographie 095206-51 Commentaire :	Très bien	
Français, langue d'enseignement 132216-51 Commentaire :	Très bien	
Anglais, langue seconde 134208-51 Commentaire :	Très bien	Bavardage inutile
Arts plastiques 168208-51 Commentaire :	Très bien	
Message de l'école		

Échéanciers des communications scolaires 2026-2027

Communications évolutives		
Étape	Communications évolutives Fermeture Mozaïk	Remise de la communication aux parents
1 ^{re} étape	9 octobre 2026 à 8h00	15 octobre 2026

Bulletins			
Étape	Remise des notes Fermeture Mozaïk	Remise des bulletins aux parents via Mozaïk	Rencontre de parents
1 ^{re} étape	6 novembre 2026 à 8h00	11 novembre 2026	12 novembre 2026 (En soirée)
2 ^e étape	19 février à 8h00	24 février 2027	Semaine du 22 février 2027 Appels aux parents des élèves en difficulté
3 ^e étape	23 juin 2027 à 12h	Juillet 2027	

*Les enseignants des élèves de Sport-Études doivent s'appuyer sur les normes et modalités de l'école des Deux-Rives.

Niveaux de différenciation

On distingue trois niveaux de différenciation :

- **La flexibilité pédagogique¹**

C'est une souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. La flexibilité pédagogique s'adresse d'abord au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Au quotidien, cette souplesse ouvre la porte à toutes sortes de possibilités, à proposer aux élèves, tant sur le plan du choix de contenus différents (des lectures différentes, par exemple), que sur les plans de structures diverses (travail en individuel, en équipe, collectif), de processus variés (différents degrés de guidances, entre autres) et de productions diversifiées. Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses alternatives sont proposées selon les rythmes, styles et niveaux cognitifs des élèves. Toutefois, pendant les situations d'évaluation, ces choix ne doivent modifier en rien le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences. De plus, par les situations d'évaluation, l'autonomie de l'élève, démontrant le développement de ses compétences, est privilégiée.

- **Les adaptations**

Ce sont des ajustements ou des aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent un changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers. Les adaptations peuvent porter sur les procédures à suivre ou la manière de présenter visuellement les textes, la façon de les disposer, par exemple en offrant des textes plus aérés. Tout en permettant les ajustements ou aménagements habituellement utilisés par l'élève, le contenu des situations d'évaluation demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué. À titre d'exemple, lors d'une situation d'évaluation en géographie, permettre à un élève ayant des besoins particuliers d'écouter le texte d'accompagnement ou les consignes relève d'une adaptation. Il faut savoir que ce qui est de l'ordre d'une adaptation dans un contexte peut devenir une modification dans un autre contexte.

- **Les modifications**

Ce sont des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui mènent à une modification des critères d'évaluation et des exigences liées aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations d'évaluation est, en conséquence, modifié. Lire les consignes ou le texte à un élève au moment d'une évaluation en lecture est un exemple de modification. Une tâche allégée ou une situation différente de celle offerte à l'ensemble des élèves est un autre exemple de modification. Au moment de la passation de l'épreuve unique provenant du Ministère, il devient donc nécessaire de demander une exemption pour l'élève qui nécessite une modification puisqu'on ne pourra sanctionner la réussite de l'élève à cette épreuve.

Moyens de considérer la diversité des élèves

La flexibilité pédagogique	Les adaptations	Les modifications
Souplesse permettant d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation.	Ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué.	Changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui mènent à une modification des critères d'évaluation et des exigences liées aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers.

¹ Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, La différenciation en évaluation.

Demande de révision de note

ÉLÈVE	
Nom	
Adresse	
Code postal	
Téléphone	
Code permanent	
Signature de l'élève	

ORGANISME SCOLAIRE	
Nom de l'école où l'élève a subi l'épreuve	

ÉPREUVE	
Titre du cours	
Numéro de groupe	
Note de l'école	

MOTIF DE LA DEMANDE	

SIGNATURE	
Signature du parent	
Date	